

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2018

COMPTE RENDU DE SEANCE

Après appel des membres présents par Monsieur Jean-Luc BISCHOFF, Directeur Général Adjoint, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 19 h 20.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée, Monsieur Yves MINCK qui prendra ses fonctions de Directeur Général des Services de Troyes Champagne Métropole, au 1^{er} janvier 2019.

00A. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 115), le Conseil communautaire désigne Madame Stéphanie FRAENKEL comme secrétaire de séance.

00B. Approbation des procès-verbaux des séances du 26 juin 2018, 18 septembre 2018, 12 octobre 2018

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 115), le Conseil communautaire approuve les procès-verbaux des séances du 26 juin 2018, 18 septembre 2018 et 12 octobre 2018.

Interventions : Bruno SUBTIL – François BAROIN

Monsieur le Président propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Strasbourg perpétrés le 11 décembre 2018.

Une minute de silence est observée.

01. AMENDÉ - Définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et optionnelles de Troyes Champagne Métropole

Rapporteur : Le Président et Jean-Baptiste DAUBIGNY

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 116 – Abstention : 2), le Conseil communautaire approuve l'amendement proposé au présent rapport complétant la liste de voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Suite à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018, les statuts entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ont été arrêtés.

Il convient de définir l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles suivantes :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- Voirie et stationnement

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 116 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- approuve les définitions de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles, soumises à l'obligation légale, qui rentreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à transmettre la présente délibération exécutoire aux Maires de chacune des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole pour leur pleine information et hors de toute obligation normative.

Interventions : Bruno SUBTIL – François BAROIN

02. Convention de remboursement de frais entre Troyes Champagne Métropole et le Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris

Rapporteur : Alain PEUCHERET

La présente convention, qui vient compléter les conventions de mises à disposition individuelles, fixe les modalités de remboursement des frais, hors salaires et charges de personnel, engagés par Troyes Champagne Métropole pour le compte du Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne - Portes de Paris.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 106 – Contre : 2 – Non-participation : 7), le Conseil communautaire :

- approuve la convention de remboursement de frais entre Troyes Champagne Métropole et le Pôle Métropolitain Bourgogne – Sud Champagne – Portes de Paris ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

03. Finances - Ajustements budgétaires - Mesures préalables au vote du Budget Primitif 2019

Rapporteur : Alain PEUCHERET

A) Ajustements budgétaires

Les ajustements budgétaires proposés correspondent à des opérations d'ordre budgétaires équilibrées en dépense et en recette sur le budget principal et à des virements de crédit sur les budgets annexes Régie Assainissement, Bâtiment Locatif Colbert, Elimination des Déchets et GEMAPI. Ces opérations d'ordre budgétaires vont

permettre de solder comptablement l'opération d'aménagement du campus sur le budget principal, de rembourser les cautions aux anciens locataires suite à la vente du Bâtiment Colbert et enfin de comptabiliser un dégrèvement de la taxe GEMAPI sur le budget annexe dédié ainsi que la refonte des modalités de facturation des frais généraux du budget principal aux budgets annexes Régie Assainissement, Elimination des Déchets et GEMAPI .

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 116 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- adopte sous forme de décision modificative, les ajustements de crédits de l'exercice 2018 votés au budget principal et aux budgets annexes Régie Assainissement, Bâtiment Locatif Colbert, Elimination des Déchets et GEMAPI.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 116 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- approuve les modalités de calcul de facturation de frais généraux du budget principal aux budgets annexes Régie Assainissement, Elimination des Déchets, Chauffage urbain et GEMAPI.

B) Gestion de la Zone d'Activités Economiques Chantereigne située à la Chapelle Saint Luc :

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 116 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- décide de la création d'un budget annexe dénommé « Zone d'Activités Economiques Chantereigne » à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce budget retracera comptablement l'activité de la zone au sein du budget général de la collectivité ;
- assujettit au régime fiscal de la TVA, l'activité de ce budget annexe en application des dispositions de l'article 257 du Code Général des Impôts.

C) Mesures préalables au vote du Budget Primitif 2019

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 116 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- adopte le détail et le montant des autorisations de crédits de dépenses d'investissement non gérés en AP/CP consolidé du budget principal et de douze budgets annexes.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 116 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- autorise dès janvier 2019, le versement d'acomptes mensuels sur la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'établissement public TCAT (Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne) dans la limite du montant de la subvention allouée en 2018 qui s'élevait à 15 797 000 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 116 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- autorise dès janvier 2019, le versement d'acomptes mensuels sur la subvention de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'Établissement Public Administratif dénommé « Troyes Champagne tourisme », dans la limite du montant de la subvention allouée en 2018 qui s'élevait à 935 340 € ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 116 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- autorise dès janvier 2019, le versement d'une avance sur la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Festival Populaire de Troyes et de Champagne - Nuits de Champagne », d'un montant de 185 570 € soit 35% de la subvention allouée en 2018 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer le projet de convention.

D) Médiathèque - Cession d'une table aspirante

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 116 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à mettre en vente la table aspirante à un prix de départ fixé à 8 000 € par l'intermédiaire du site « webenchères » ou, à défaut, de gré à gré ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer l'acte de vente subséquent ;
- autorise le comptable public à procéder à la régularisation des amortissements antérieurs de ce bien par le compte 1068 ;
- décide de sortir ce matériel de l'actif ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

04. Mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de l'aménagement du pôle gare - Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et de la procédure d'enquête parcellaire

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Dans le cadre de l'aménagement du pôle gare, les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des immeubles ont été approuvés par le Conseil communautaire le 26 juin 2018 et Monsieur le Préfet a été saisi pour le lancement de la procédure d'enquête publique conjointe.

Cependant, après analyse des dossiers d'enquête préalable et d'enquête parcellaire, les services préfectoraux de l'Aube ont demandé à Troyes Champagne Métropole d'apporter quelques compléments et modifications à ces deux dossiers, en particulier s'agissant de la démonstration de l'utilité publique du projet. Les deux dossiers ont été modifiés et complétés selon ces demandes.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 115 – Contre : 1 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- confirme l'engagement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition et de réhabilitation des immeubles situés sur le territoire de la Commune de Troyes, cadastrés Section BR n° 40, n° 41 (lots de copropriété n° 3 et 4), n° 42, n° 46 et n° 270 ;
- approuve le dossier d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles situées sur le territoire de la Commune de Troyes, cadastrées Section BR n° 40, n° 41 (lots de copropriété n° 3 et 4), n° 42, n° 46 et n° 270 ;
- sollicite de Monsieur le Préfet de l'Aube, l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à l'opération, conformément aux articles R 131-3 et R 131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer toutes les pièces, actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05. Mesures diverses

Rapporteur : Jean-François RESLINSKI

I – Modification du tableau des effectifs

La création et la suppression des emplois communautaires relèvent de la compétence de l'organe délibérant de la collectivité, récapitulées dans le tableau des effectifs en respectant un principe d'équilibre.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 116 - Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- approuve les modifications du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.

II – Trois conventions de mise à disposition individuelle des personnels de Troyes Champagne Métropole

Il est proposé :

- La mise à disposition partielle d'un fonctionnaire de Troyes Champagne Métropole auprès du Pôle métropolitain Bourgogne – Sud Champagne - Portes de Paris pour accompagner et soutenir la mise en place administrative de ce nouvel établissement en qualité d'assistante de Direction.

- La mise à disposition d'un fonctionnaire de Troyes Champagne Métropole à temps plein auprès du Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Aube (CDAD) pour assurer des missions d'accueil, d'aide et d'information auprès des justiciables et de les orienter vers les partenaires compétents.
- La mise à disposition partielle d'un agent communautaire du service commun Autorisation Droits des Sols (ADS) auprès de la Ville de Troyes qui interviendra notamment pour la conformité des travaux, compétence de la Ville-centre.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 116 - Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les trois conventions individuelles de mise à disposition pour une durée de 3 ans renouvelable, ainsi que tous les actes s'y rapportant ;
- prévoit les recettes liées à ces trois conventions.

III – Avenant à la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale (FIPHFP)

Cet avenant permet de prolonger d'une année la convention pour le financement des actions menées en faveur des personnes en situation de Handicap.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 118), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention 2016-2018 avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale relative au financement d'actions menées par Troyes Champagne Métropole en faveur des personnes handicapées et tous les actes s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de mandat avec la Ville de Troyes et le CMAS relative à la gestion des financements par la Ville de Troyes ;
- inscrit les recettes et les dépenses pour l'année 2019, prévues au plan de financement de cet avenant, à l'exercice budgétaire correspondant.

IV – Processus de mutualisation entre les services de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et de la Ville de Troyes

Dans un souci de bonne administration, l'Agglomération troyenne et sa Ville centre partagent, depuis 2010, la compétence et le savoir-faire de leurs agents respectifs, par le biais des dispositifs ouverts par la Loi (ex. : Loi NOTRe), tels que les services communs (ex : Service Autorisations des Droits du Sol), les services partagés (ex : Direction des Ressources Humaines, Direction des Systèmes d'Information).

Dans ce contexte qui invite les collectivités à réunir leurs moyens et harmoniser leurs procédures, il est proposé au Conseil communautaire un vote en deux temps :

1. L'actualisation du Service partagé « Tronc Commun »

Il convient de modifier la délibération n°11 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 regroupant l'ensemble des services partagés, afin de mettre à jour

les bordereaux de prix unitaires, d'ajuster certaines clefs de répartition pour les annexes « Tronc Commun » et « Sécurité Juridique », et de créer deux nouvelles annexes « Secrétariat pour le Cabinet du Maire et du Président » et « Directeur Administratif et Financier – Responsable Administratif et Financier ».

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 118), le Conseil communautaire :

- approuve les modalités d'organisation des services partagés entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer l'avenant à la Convention de services partagés.

2. La création et la constitution d'un service commun « Direction Générale des Services »

Suite au départ en retraite du Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, il est proposé de constituer un service commun « Direction Générale des Services » composé du Directeur Général des Services, d'un service « Secrétariat Général », d'un Référent déontologue, laïcité et recueil d'alerte. Dans une logique de cohérence, ce service commun sera mis en place à partir du 1^{er} janvier 2019 avec la Ville de Troyes, ayant été désignée porteur du service commun.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 118), le Conseil communautaire :

- approuve la création d'un service commun « Direction Générale des Services » à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- désigne la Ville de Troyes en tant que commune porteuse et gestionnaire du Service commun Direction Générale des Services ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la Convention de mise en œuvre avec la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ;
- inscrit les crédits nécessaires, correspondant au remboursement de la part de frais de fonctionnement du service commun relevant de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole, à la ville de Troyes.

Intervention : Jean-François RESLINSKI

06. Désignation d'un représentant de Troyes Champagne Métropole au sein du Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Troyes (UTT)

Rapporteur : Marie-France JOLLIOT

Afin de répondre aux exigences de parité au sein de ses instances, le Conseil d'Administration de l'UTT a voté, lors de sa séance du 16 octobre 2018, une modification de ses statuts. Il convient d'élire deux représentantes (une titulaire et une suppléante) pour Troyes Champagne Métropole en proposant Madame Isabelle HELIOT-COURONNE en qualité de représentante titulaire et Madame Françoise PORTIER-GUENIN en qualité de représentante suppléante à l'Université de Technologie de Troyes.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 120), le Conseil communautaire :

- désigne Madame Isabelle HELIOT-COURONNE en qualité de représentante titulaire et Madame Françoise PORTIER-GUENIN en qualité de représentante suppléante à l'Université de Technologie de Troyes.

07. Forum Avenir Etudiant 2019 - Proposition de budget 2019 - Conventions de partenariat et de collaboration - Règlement intérieur

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

Pour cette prochaine édition du « Forum Avenir Etudiant 2019 », Troyes Champagne Métropole affiche sa volonté de collaborer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Troyes et Aube (CCI) pour créer une « semaine de l'orientation ». Il convient d'approuver les différentes conventions de partenariat et de collaboration avec les nombreux partenaires de cette manifestation ainsi que le budget prévisionnel sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2019, et le règlement intérieur du Forum Avenir Etudiant 2019.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114 – Non-participation : 4), le Conseil communautaire :

- autorise la reconduction de l'organisation du Forum Avenir Etudiant les 24, 25 et 26 janvier 2019 selon les modalités financières prévues dans le budget prévisionnel, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2019 ;
- approuve les projets de convention suivants :
 - Convention de partenariat de Troyes Champagne Métropole avec le CROUS de Reims antenne de Troyes, NRJ, la MGEL, l'ONISEP, le Centre d'Information et d'Orientation, l'Etat (la Préfecture de l'Aube) et la convention de partenariat type ;
 - Convention de collaboration et de coordination de Troyes Champagne Métropole avec les cinq lycées suivants : Marie de Champagne, Chrestien de Troyes, Edouard Herriot, La Salle Groupe Saint-Joseph et Jeanne Mance ;
 - Convention de collaboration et de coordination avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Troyes et Aube dans le cadre de la semaine de l'orientation ;
- approuve le Règlement Intérieur du Forum Avenir Etudiant édition 2019 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

08. Demande de subvention 2018 de l'association UTT NET GROUP

Rapporteur : Françoise PORTIER-GUENIN

L'Association UTT NET Groupe sollicite une participation financière de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 2 000 €, sur un budget total de 20 000 € pour l'organisation de la seizième édition de l' « UTT ARENA » (tournois de jeux vidéo). Il est proposé l'attribution d'une subvention de 1 500 € pour cet évènement.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 120), le Conseil communautaire :

- décide le soutien à l'association UTT NET GROUP, au regard de la compétence « Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Etudiante » de Troyes Champagne Métropole ;
- octroie une subvention de 1 500 € à l'association UTT NET GROUP, pour l'événement de l'UTT Arena - Edition 2018 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

09. Dispositif de cofinancement structurant - Attributions 2018

Rapporteur : David GARNERIN

Il est proposé d'attribuer des fonds de concours aux communes membres, au titre du dispositif de cofinancement structurant, pour l'année 2018 :

- 10 dossiers pour les communes de moins de 1 000 habitants qui représentent 137 231,14 €.
- 4 dossiers pour les communes de plus de 2 000 habitants qui représentent 270 190,48 € pour 2018 et 200 000 € pour 2019.

Soit un montant total de 407 421,62 €.

Le montant total de fonds de concours attribués sur l'année 2018 est de 2 068 477,35 € et 891 683,86 € anticipés pour 2019.

Il convient également de corriger une erreur matérielle présente dans la délibération n° 15 du 12 octobre dernier relative à l'opération « construction de salles multifonctions » présentée par la Commune de Saint-Julien-les-Villas. L'assiette éligible est de 486 217,38 € pour chaque année (2018 et 2019), le montant du fonds de concours reste inchangé.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 120), le Conseil communautaire :

- approuve la modification de la base éligible proposée pour le projet porté par la Commune de Saint-Julien-les-Villas pour l'opération « salles multifonctions - accueil périscolaire et extrascolaire » ;
- attribue les fonds de concours au titre du dispositif structurant ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.

10. Dispositif de soutien aux équipements structurants - Attributions d'un fonds de concours à la Ville de Pont-Sainte-Marie pour la première phase de la création d'un espace énergie cheval

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Pont-Sainte-Marie, au titre du dispositif de cofinancement structurant à caractère unique, d'un montant de 421 874,44 € en vue d'un soutien financier pour la première phase de la création d'un espace énergie cheval. L'opération globale représente un coût de 2 152 387,19 € H.T.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 89 – Contre : 3 – Abstention : 15 – Non-participation : 9), le Conseil communautaire :

- attribue un fonds de concours au titre du dispositif structurant unique d'un montant de 421 874,44 € sur une base éligible de 1 551 564,78 € H.T. soit 50 % du reste à charge à la Commune de Pont-Sainte-Marie pour l'opération « Création d'un pôle énergie Cheval » - phase 1 : réhabilitation de la friche ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.

Interventions : Jacques RIGAUD - François BAROIN - Marc GIRARD - Pascal LANDREAT
- David GARNERIN - Bruno SUBTIL

11. Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD)

Rapporteur : Alain PEUCHERET

Le PPGD définit pour 6 ans, les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logements sociaux grâce, notamment, à la mise en place d'un service d'information et d'accueil. Ce projet de plan prévoit la création d'un service organisé sur deux niveaux. Le premier niveau sera formalisé par des guichets enregistreurs pour dispenser une information harmonisée. Le second niveau, assuré par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement délivrera une information experte individualisée assortie d'un accompagnement des demandeurs vers des dispositifs adaptés.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 122), le Conseil communautaire :

- approuve le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs ;
- crée le service public d'information et d'accueil en matière de logement ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs ainsi que tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

12. Projet de requalification du pôle gare – Actualisation du plan de financement

Rapporteur : Alain MOSER

Considérant les dernières évolutions du projet de requalification du pôle gare et la passation des derniers marchés de travaux, le coût global du projet sous maîtrise d'ouvrage de Troyes Champagne Métropole est estimé à 12 160 026 €.

Le plan de financement soumis à l'approbation du Conseil communautaire est donc actualisé en conséquence :

Financier	Montant sollicité	%
ETAT FNADT	59 141	0,5%
ETAT FSIL	2 472 576	20,3%
CONSEIL REGIONAL Transport	1 874 824	15,4%
FEDER Politique de la ville	400 000	3,3%
Département	1 000 000	8,2%
FEDER Transport	2 661 059	21,9%
Ville de Troyes	608 000	5,0%
Troyes Champagne Métropole	3 084 426	25,4%
TOTAL HT	12 160 026	100,0%

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 105 – Abstention : 3 – Non-participation : 9), le Conseil communautaire :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

13. AMENDÉ - Bilan annuel 2017 du Contrat de Ville - Rapport sur les actions politiques de la ville et de développement social urbain

Rapporteur : Pascal LANDREAT

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 122), le Conseil communautaire approuve par voie d'amendement la convention opérationnelle Action Logement. Cette convention permet de financer la rénovation immobilière en cœur de ville et de bénéficier d'un fonds national géré par Action logement. Ce fonds d'1,5 milliards d'euros sur 5 ans sera dédié aux opérations d'investissement portées par des bailleurs publics ou privés sous forme de préfinancements de prêts à long terme voire de subventions.

De plus, en application du décret du 3 septembre 2015, les EPCI et les communes signataires du contrat de ville ont pour obligation de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre du contrat de ville. Ce rapport est ici présenté pour l'année 2017. Il a été présenté aux Conseils municipaux des communes concernées et soumis préalablement pour avis ou consultation aux Conseils citoyens de La Chapelle Saint-Luc, Les Noës-près-Troyes, Pont Sainte-Marie et Troyes.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 122), le Conseil communautaire :

- adopte le présent amendement au projet de délibération n° 13 inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 20 décembre 2018, en prenant en compte les modifications ci-dessus évoquées ;
- approuve le projet de convention opérationnelle Action Logement ;
- autorise Monsieur le Président Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer la convention opérationnelle ainsi que

tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

- prend acte de la présentation du rapport relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville pour l'année 2017 ainsi que des rapports relatifs aux actions de développement social urbain.

14. Guide des aides - Dispositifs en faveur des quartiers du contrat de ville hors ANRU : modifications

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Le Conseil communautaire a approuvé par délibération n° 20 du 12 octobre 2018, la création de trois dispositifs de cofinancement en faveur des quartiers du contrat de ville hors ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine). Il convient d'y apporter des précisions notamment pour soutenir les opérations liées aux équipements ou espaces publics structurants dont les équipements multi-accueils et l'aménagement d'espaces collectifs.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 122), le Conseil communautaire :

- approuve les modifications apportées aux fiches du guide des aides portant sur le soutien en faveur des quartiers du contrat de ville hors ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier, à intervenir en application du présent exposé des motifs.

15. Ouvertures dominicales : calendrier 2019 pour les commerces Implantés sur la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Rapporteur : Paul GAILLARD

Il est proposé d'approuver le calendrier des 12 ouvertures dominicales 2019 pour les centres de marques et magasins d'usines, les pôles commerciaux de périphérie, la Ville de Troyes et son cœur marchand, les bourgs relais et les activités spécifiques (le Centre Régional de la Cheminée à Barberey Saint-Sulpice). Ce calendrier est établi sur la base des propositions formulées par les communes.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 118 – Contre : 4), le Conseil communautaire :

- adopte le calendrier des ouvertures dominicales, pour l'année 2019 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole, ou son représentant, à signer tout acte administratif à intervenir en application du présent exposé des motifs.

16. Société d'économie Mixte de la Technopole de l'aube en Champagne (SEMTAC) : convention de partenariat avec Troyes Champagne Métropole

Rapporteur : Bertrand CHEVALIER

La Société d'économie Mixte de la Technopole de l'aube en Champagne (SEMTAC) sollicite une subvention auprès de Troyes Champagne Métropole pour conforter son

accompagnement des start-up, l'installation de celles-ci au sein de la Technopole et ainsi renforcer l'attractivité de l'Agglomération en matière de dynamisme économique. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 214 000 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 107 - Abstention : 2 - Non-participation : 7), le Conseil communautaire :

- attribue une subvention d'un montant de 214 000 € (deux cent quatorze mille euros) à la Société d'Economie Mixte de la Technopole de l'Aube en Champagne (SEMTAC) ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : Jacques RIGAUD – François BAROIN

17. Maison Rachi : pose de panneaux autoroutiers

Rapporteur : Lise PATELLI

La Maison Rachi a pour ambition de contribuer à valoriser l'œuvre et la vie troyenne de Rachi en France et dans le Monde ainsi que le quotidien de la vie en Champagne au XI^{ème} siècle.

Afin de porter à la connaissance des visiteurs de notre territoire cette offre patrimoniale et culturelle, l'association du Centre Culturel Rachi a fait appel à la Société d'Autoroutes APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône) pour créer et implanter deux panneaux « Maison Rachi » sur l'A5, sur les axes Paris-Troyes et Lyon-Troyes.

Un partenariat conventionné entre l'APRR, le Centre Culturel Rachi, le Département de l'Aube et Troyes Champagne Métropole est proposé afin d'apporter un soutien financier de 9 000 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 113 – Abstention : 1 – Non-participation : 5), le Conseil communautaire :

- attribue une participation financière de 9 000 € (neuf mille euros) à la société APRR pour la pose de deux panneaux « Maison Rachi » sur l'autoroute A5 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer la convention de partenariat ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

18. Gestion des déchets - Convention de services partagés entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes

Rapporteur : Christian BLASSON

A ce jour, le service de collecte de Troyes Champagne Métropole s'appuie sur les prestations des services municipaux de la Ville de Troyes pour l'entretien du parc de véhicules (non compris les véhicules en location maintenance), l'utilisation de la station de carburant et de l'aire de lavage. Ce partenariat s'est traduit par un

mécanisme de mutualisation de ressources et formalisé par une convention de services partagés qu'il convient aujourd'hui de renouveler pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable deux fois.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 122), le Conseil communautaire :

- approuve le projet de convention de services partagés ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier susceptible d'intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : Olivier GIRARDIN – François BAROIN

19. Assainissement - Tarification régie assainissement

Rapporteur : Marie-France JOLLIOT

Il est proposé de reconduire les tarifs 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir :

- Redevance assainissement :
 - Pas de part fixe
 - Part transport : 0,33€ HT/m³
 - Part traitement : 0,53€ HT/m³
 - Redevance pour modernisation des réseaux (AESN) : 0,24€ HT/m³
- Matières de vidange et matières de curage (sables) traitées à la Station d'épuration de Barberey Saint Sulpice :
 - Matières de vidange et lixiviats : 20€ HT la tonne
 - Matières de curage : 60 € HT la tonne.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 122), le Conseil communautaire :

- approuve la tarification exposée ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

20. Assainissement - Transfert de la compétence assainissement non collectif

Rapporteur : Marie-France JOLLIOT

La compétence assainissement non collectif de l'Agglomération troyenne est assurée, depuis 2006, par le SDDEA. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Troyes Champagne Métropole est compétente en assainissement non collectif sur les Communes de Bouilly, Souigny, Courteranges et Creney-près-Troyes. Il est proposé de transférer la compétence assainissement non collectif exercée par Troyes Champagne Métropole pour ces quatre communes au SDDEA à compter du 1^{er} janvier 2019.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 110 – Non-participation : 9), le Conseil communautaire :

- transfère la compétence « assainissement non collectif » exercée par Troyes Champagne Métropole au SDDEA pour les Communes de Bouilly, Souigny, Courteranges et Creney-près-Troyes à compter du 1^{er} janvier 2019, étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa régie ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : Denis POTTIER – François BAROIN

21. Trame hydraulique - Convention de prestations de services réciproques entre Troyes Champagne Métropole et le SDDEA

Rapporteur : Jean-Luc DRAGON

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) et dans un souci d'efficacité et de réactivité d'intervention, il est proposé une convention de prestations réciproques.

Des équipes rivières de Troyes Champagne Métropole et du SDDEA interviendront sur le périmètre de l'Agglomération.

Le projet de convention prévoit les modalités d'interventions pour une durée d'un an avec une possibilité de reconduction d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 110 – Non-participation : 9), le Conseil communautaire :

- approuve la signature d'une convention de prestations réciproques avec le SDDEA pour assurer les missions relevant de la compétence GEMAPI ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer la présente convention ainsi que tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : Denis POTTIER – François BAROIN

22. Développement durable - Territoire à énergie positive pour la croissance verte – Certificats d'économie d'énergie – Modification de la délibération n°36 du 27 mars 2017

Rapporteur : Jean-Jacques ARNAUD

Par délibération du Conseil Communautaire n° 36 en date du 27 mars 2017, Troyes Champagne Métropole a été autorisé à recueillir les certificats d'économie d'énergie (CEE) pour le compte des communes avec lesquelles l'Agglomération a conventionné pour leur reverser intégralement les sommes perçues. Il convient d'actualiser le tableau prévisionnel présenté le 27 mars 2017 pour faire apparaître l'intégralité des sommes à reverser aux communes.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 122), le Conseil communautaire :

- modifie la délibération n°36 du 27 mars 2017 comme indiqué ci-dessus ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à reverser les sommes perçues pour le compte des communes ou EPCI dans le cadre du dispositif « Economies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la croissance Verte » ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

23. Structures petite enfance – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aube (CAF)

Rapporteur : Guy DELAITRE

Les Contrats Enfance Jeunesse, conclus par les ex-communautés de communes des Porte du Pays d'Othe et de Seine Melda Coteaux pour la période 2014-2017, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2017. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la période 2018 - 2021 par la signature d'un contrat unique.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 120 . Non-participation : 2), le Conseil communautaire :

- adopte les modalités financières relatives au renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que le projet de convention ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, juridiques et financiers en application du présent exposé.

24. Sports - Convention d'objectifs pluriannuelle - Clubs sportifs de haut niveau - Modalités d'application - Saison 2018-2019

Rapporteur : Philippe COTEL

Des conventions d'objectifs pluriannuelles ont été mises en place avec les clubs de l'AS Sainte-Maure/Troyes handball féminin et du Sainte Savine Basket féminin.

Outre l'achat de places à destination des communes lors des rencontres sportives des deux associations, le partenariat se déclinera sous différentes formes : l'organisation de stages pendant les vacances scolaires et un volet communication contribuant au rayonnement de Troyes Champagne Métropole. Une subvention sera également versée afin de permettre aux jeunes en situation de handicap de l'Agglomération troyenne, de participer à une « Journée handball handisport », organisée par l'association sportive Sainte Maure-Troyes Handball Féminin.

Ce soutien financier pour la saison 2018/2019 est défini comme suit :

- o à l'AS Sainte-Maure/Troyes Handball Féminin à hauteur de 82 083 € maximum pour la saison sportive 2018-2019, dont 38 583 € de subvention attribuée au titre des actions de formation sportive en milieu scolaire, du volet sécurité-accueil et de la participation aux charges d'occupation des équipements communaux ;
- o à Sainte Savine Basket Féminin à hauteur de 77 414 € maximum pour la saison sportive 2018-2019, dont 40 159 € de subvention attribuée au titre des actions de formation sportive en milieu scolaire, des mercredis du basket, du volet sécurité-accueil et de la participation aux charges d'occupation des équipements communaux.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 122), le Conseil communautaire :

- confirme les actions de soutien mises en place avec les associations AS Ste Maure-Troyes Handball Féminin et Sainte Savine Basket Féminin au regard des compétences « Politique de la ville dans la communauté » et « Sports et Culture » de Troyes Champagne Métropole ;
- approuve les axes des conventions d'objectifs pluriannuelles à reconduire avec l'AS Ste Maure-Troyes Handball Féminin et Sainte Savine Basket Féminin ;
- fixe le montant global du soutien financier apporté pour la saison sportive 2018/2019 :
 - à l'AS Ste Maure-Troyes Handball Féminin à hauteur de 82 083 € maximum pour la saison sportive 2018-2019, dont 38 583 € de subvention attribuée au titre des actions de formation sportive en milieu scolaire, du volet sécurité-accueil et de la participation aux charges d'occupation des équipements communaux ;
 - à Sainte Savine Basket Féminin à hauteur de 77 414 € maximum pour la saison sportive 2018-2019, dont 40 159 € de subvention attribuée au titre des actions de formation sportive en milieu scolaire, des mercredis du basket, du volet sécurité-accueil et de la participation aux charges d'occupation des équipements communaux ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat à intervenir ainsi que tout document administratif et/ou financier à intervenir au présent exposé des motifs.

25. Sports - Demande de subventions

Rapporteur : Philippe COTEL

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € sur un budget prévisionnel de 38 911 € à l'association Clément Sport Organisation afin de financer la deuxième édition de sa compétition cycliste et d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € sur un budget prévisionnel de 54 000 € à l'association Avenir Energy Kick pour l'organisation de l'évènement « NIGHT OF SI'FIGHT 1 ».

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 122), le Conseil communautaire :

- attribue une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Clément Sport Organisation ;
- attribue une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Avenir Energy Kick ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer les conventions à intervenir ainsi que tous actes administratifs, juridiques ou financiers se rapportant à ces dossiers.

26. Constitution de groupements de commandes

Rapporteur : Philippe COTEL

Il s'agit de constituer deux groupements de commandes concernant d'une part, la fourniture et la pose de signalisation verticale et d'autre part, la fourniture et la pose de produits de signalisation horizontale. La Ville de Troyes assurera les fonctions de coordonnateur pour ces deux groupements lancés sous forme d'appels d'offres ouverts.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 122), le Conseil communautaire :

- autorise la création des deux groupements de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ;
- autorise Monsieur le Président Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer les conventions de groupements de commandes ;
- approuve le lancement des consultations relatives aux prestations dévolues ;
- autorise Monsieur le Maire de la Ville de Troyes ou son représentant à signer les accords-cadres avec les titulaires qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

La séance est levée à 20 h 48.

Le Président
François BAROIN



Affiché le 10 janvier 2019.